

Commune de St Pierre des Echaubrognes

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par le Maire, Patricia YOU.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 3 septembre 2026

PRÉSENTS : 15

Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme BARRÉ Valérie, M. BERNIER Denis, Mme MONTAS Fanny, Mme POUSIN Martine, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme CARNEIRO Estelle, M. LEFORT Nicolas, Mme FERCHAUD Aurélie, M. ONILLON Nicolas, M. AUDEBEAU Dimitri, Mme GERTHOFFERT Marie-Delphine, M. AUDEBAULT Charles

ABSENTS EXCUSÉS : /

VOTANTS : 15

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Martine POUSIN est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2026

Le procès-verbal du 9 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité

2 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (délibération n° 2026-045)

Madame le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des réunions
- Les règles des commissions communales,
- Les débats et votes des délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

➤ ***Décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire***

3 Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (délibération n° 2026-046)

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné deux taxes ; la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Les objectifs de cette taxe :

- Mobiliser les logements vacants,

- Encourager la rénovation,
- Accueillir de nouveaux habitants,
- Optimiser l'utilisation du parc existant

Ainsi les délibérations de THLV adoptées ultérieurement deviennent automatiquement caduques au 1^{er} janvier 2027. La commune a instauré cette taxe par délibération en date du 07/09/2006.

Le taux décorrélé de celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) permettra aux communes d'agir plus efficacement contre le phénomène de vacance de locaux d'habitation. Les communes pourront voter un taux dans la limite de 50 % applicable aux logements vacants depuis au moins 2 ans. Le taux sera voté chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,**

Différents points ont été évoqués lors de cette discussion : la commune ne compte actuellement qu'un nombre limité de logements vacants. L'instauration de la taxe s'inscrit dans une démarche visant à encourager les propriétaires concernés à engager des travaux de rénovation et de remise sur le marché de ces biens. Il est prévu de consacrer un article dans le prochain bulletin pour présenter à nouveau les dispositifs d'accompagnement existants pour la rénovation, l'amélioration énergétique...

4 Plan de formation mutualisé de l'Agglo2b (délibération n° 2026-047)

L'agglo2b devait mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2026 un nouveau dispositif unique de gestion des formations des agents des communes membres. Cependant pour des raisons interne, elle n'est pas en mesure d'en assurer la gestion en 2026. Il est donc proposé de maintenir pour l'année 2026 les modalités appliquées en 2025 concernant les formations mutualisées du CNFPT et les formations liées à la sécurité.

La coordination et l'animation du plan de formation restent confiées à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais. Les communes remboursent ensuite la CA2b selon un forfait de base et forfait variable (en fonction du nombre d'agents inscrits en formation).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

5 Adhésion à la plateforme collaborative Interstis du CDG79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants (délibération n° 2026-048)

Le CDG79 en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), a lancé en 2022 un plan d'actions « Secrétaires de mairie, un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres ». Ce plan d'actions comprend 4 axes distincts : FORMER – SOUTENIR – OUTILLIER – VALORISER – S'inscrivant dans ce plan d'actions, le CDG a maintenant déployé et consolidé ce réseau départemental. Il s'appuie notamment sur une plateforme INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres.

La plateforme collaborative permettra ainsi d'accéder à l'espace intercommunal dont la commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'adhérer au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79 dont le forfait est fixé au tarif de 200 €/an pour la commune**

6 Décisions modificatives (délibération n° 2026-049)

Madame le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements de comptes et approuver la décision modificative suivante :

Budget général

Désignation des articles		Investissement		Fonctionnement	
article	libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>041 – opérations patrimoniales</i>					
238	Avances versées sur cds d'immobilis		17 003,00		

041 - opérations patrimoniales					
2151	Réseaux de voirie	17 003,00			
TOTAL		0	0	0	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative présentée
- **CHARGE** Madame le Maire de la suite à donner à cette rectification

7 Désignation d'un membre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) (délibération n° 2026-050)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts (article 1609 nonies C) qui prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2026-107 du 28 avril 2026 portant création et composition de la CLECT,

CONSIDÉRANT que par délibération n° DEL-CC-2026-107 en date du 28 avril 2026, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune membre,

CONSIDÉRANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame Patricia YOU représentant de la commune de St Pierre des Echaubrognes au sein de la CLECT de l'Agglomération du Bocage Bressuirais,**

8 Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels a instauré l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il s'agira notamment de finaliser le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Lors d'événements particuliers ; canicule par exemple, actionner le registre des personnes vulnérables, mettre en place les actions nécessaires, communiquer.

Le délégué n'a pas été nommé lors de la séance. Madame le Maire pourra prendre un arrêté ultérieurement

Il a été évoqué plusieurs points pour mener à bien l'action du délégué incendie et secours ; création d'un groupe de travail, nommer un élu avec l'attribution d'une délégation

9 Fonds de soutien aux communes sinistrées (incendie)

L'association des maires de France lance une mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées lors des incendies de cette saison estivale de 2026. Le conseil municipal ne s'est pas prononcé pour une aide financière près de la protection civile. En effet, une action plus concrète est souhaitée. Des élus ont émis l'idée de prendre contact avec une commune sinistrée afin de connaître leurs besoins et d'apporter un soutien individualisé et ciblé.

Informations diverses

♦ Madame le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'elle a renoncé à exercer le droit de préemption concernant le bien immobilier suivant :

➤ 10 août 2026 pour un bien immobilier propriété de M. HERAULT Tanguy situé 4bis rue de Livois, section AB n° 721 (superficie 196 m2),

➤ 10 août 2026 pour un bien immobilier propriété de Consorts CHARRRIER situé 20 rue du Bon Secours, section AB n° 351 (superficie 558 m2),

♦ Le repas des aînés (personnes de 65 ans et +) aura lieu le samedi 24/10/2026 à la salle IRIS,

♦ Soirée gospel à l'église de St Pierre dans le cadre des animations culturelles de l'agglomération le dimanche 27 juin 2027,

♦ Une rencontre avec le CSC (Centre Socio Culturel de Mauléon) est souhaitée afin de présenter leur rôle dans les différents domaines de leurs interventions (petite enfance, enfance, jeunesse...)

♦ Le département des Deux-Sèvres a fait part, lors d'un courrier transmis aux maires, que la SNCF Réseau a décidé la fermeture administrative de la voie ferroviaire reliant Nueil les Aubiers à Cholet permettant d'engager un projet de voie verte sur cet axe. Le département des Deux-Sèvres engage pour l'ensemble de l'itinéraire, le diagnostic des ouvrages d'art et les études environnementales rendues nécessaires par la réglementation ;

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 1^{er} octobre 2026

Fin de la séance à 23 h 15

La secrétaire de séance
Martine POUSIN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire
Patricia YOU

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, bold 'P' and 'Y' with a horizontal stroke at the end.